



Genay, le 08 février 2021

Direction générale des services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2021

Date d'envoi de la convocation : 29 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : 29 janvier 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente – Salle Saint Exupéry, le 04 février 2021, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, Mme le Maire invite M. Frédéric TAILLARDAT, société *Alternative DSI*, responsable informatique de la Mairie de Genay, à présenter un état des lieux des conséquences de la cyber-attaque sur le fonctionnement des services municipaux et un état des lieux des mesures correctives mises en place pour la sécurité du réseau informatique.

Après cette intervention, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h20

Mme Dominique SAVIN est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents :

Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, Mme MAGAUD, M. HELOIRE,
Mme ROGER, M. GRANDJEAN, Mme SAVIN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB,
Mme LAURENT WILCYNski, M. ANDRZEJEWSKI, Mme PAYET, M. LEGAL,
M. FOUGERE, M. MICHAUD, Mme DEROGIS, M. RANEBI, Mme COHEN, M. LECLERC,
Mme GARESSUS MONNOT, M. MADER, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT,
M. MAUGEIN

*Absents excusés ayant
donné procuration:*

M. ROUVIER, pouvoir à M. CHOTARD ;
Mme PARENT, pouvoir à M. ANDRZEJEWSKI ;

Absent

Mme MONNIER

Nombre de membres en exercice : 29

A l'ouverture de la séance

Présents : 26

Représentés : 2

Votants : 28

Absent : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire rappelle que la séance du conseil municipal est enregistrée afin de pouvoir réaliser le PV de séance, en application du Règlement intérieur du conseil municipal.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020 est reportée au prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire propose le retrait de deux points de l'ordre du jour du conseil municipal :

3) Règlement de fonctionnement des jardins familiaux ;

5) Tarifs de location des parcelles des jardins familiaux.

L'ordre du jour modifié est approuvé à la majorité.

VOTE	Pour	21	
	Contre	0	
	Abstention	7	COHEN, LECLERC, GARESSUS MONNOT, MADER, TOUZOT, KLINGELSCMITT, MAUGEIN
<i>Adopté à la majorité</i>			

Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) est formée entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur le territoire métropolitain. Celle-ci évalue les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence ou une extension du périmètre de la Métropole de Lyon.

Par délibération n°2020-0267 du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a arrêté la composition de cette commission et fixé le nombre de sièges à 59, chaque membre représentant l'une des 59 communes du territoire. Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui sont adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre dispose d'autant de voix que la commune disposerait de sièges au sein d'un Conseil, si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre. Dans ce cadre, sur la base des populations légales des communes, il y aura 164 voix au sein de la CLECT, réparties selon la pondération par communes. La Commune de Genay disposera d'un siège de membre titulaire et d'une voix.

Chaque commune est sollicitée pour désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants à la CLECT.

Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- DESIGNE Mme Valérie GIRAUD délégué titulaire pour siéger au sein de la CLECT ;**
- DESIGNE Mme Valérie ROGER et M. CHOTARD délégués suppléants à la CLECT**

VOTE	Titulaire		
	Valérie GIRAUD	Michel MAUGEIN	Abstention
	21	3 (TOUZOT, KLINGELSCMITT, MAUGEIN)	4 (COHEN, LECLERC, GARESSUS MONNOT, MADER)
	Suppléants		
	Valérie ROGER Michel CHOTARD	Amélie KLINGELSCMITT Gilles TOUZOT	Abstention
	21	3 (TOUZOT, KLINGELSCMITT, MAUGEIN)	4 (COHEN, LECLERC, GARESSUS MONNOT, MADER)

2) Modification de la convention constitutive de groupement de commandes du SIGERLY pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés

Rapporteur : Noëlle MAGAUD, Adjointe au Maire

Annexe : Convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017/60 du Conseil municipal de Genay en date du 16 novembre 2017, approuvant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLY (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C–2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

Vu la note explicative présentée par le SIGERLY sur les modifications de la Convention de groupement du SIGERLY ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLY peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLY conclut des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLY, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLY et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux

EPCC (*Etablissements publics de coopération culturelle*) ;

- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLY ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Il est précisé au conseil municipal que la commune de Genay est déjà adhérente aux groupements de commandes existant pour l'achat d'énergie. Le SIGERLY a souhaité faire évoluer la convention de groupements de commandes, notamment sur les points suivants :

- L'ouverture de la composition du groupement à toute structure publique oeuvrant pour l'intérêt général ;
- La mise à jour du mandat pour la collecte des données des points de livraison, notamment l'ajout des adhésions aux portails d'échanges de données d'ENEDIS et GRDF.

Une nouvelle convention est donc proposée par le SIGERLY et est proposée à l'approbation du conseil municipal.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;**
- **VALIDE la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.**

FINANCES / MARCHES PUBLICS

3) Attribution du contrat de service par délégation de service public pour la gestion du Pôle accueil petite enfance

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Genay n°D2020/013 du 11 juin 2020 sur le principe de la concession de service par délégation de service public pour la gestion du Pôle accueil petite enfance de Genay ;

Vu le Procès-verbal de séance de la commission de délégation de service public en date du 2 novembre 2020, relative à l'analyse des candidatures ;

Vu le Procès-verbal de séance de la commission de délégation de service public en date du 27 novembre 2020, relative à l'analyse des offres ;

Vu le courrier de Mme le Maire aux conseillers municipaux, en date du 18 janvier 2021, par lequel les conseillers municipaux sont destinataires des documents leur permettant de se prononcer sur l'approbation du contrat de concession par délégation de service public pour l'exploitation du Pôle petite enfance de Genay, conformément à l'article L1411-7 du CGCT ;

*Vu le Rapport de Mme le Maire, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
Vu le projet de contrat de délégation de service public ;*

Il est rappelé au Conseil municipal que la Ville de Genay confie au Concessionnaire, à titre exclusif, la gestion par délégation de service public, d'un pôle d'accueil petite enfance composé des structures suivantes :

- Un accueil famille centralisateur ;
- L'EAJE « Le Manège enchanté » : équipement multi accueil, situé Place Colette Besson, d'une capacité de 50 places pour les enfants de 2 mois et demi à moins de 6 ans. La Commune de Genay est propriétaire du bâtiment d'une superficie de 580 m². Cette structure collective proposera des accueils réguliers ou temporaires définis dans un règlement intérieur.
- Le relais d'assistantes maternelles (RAM) d'une capacité d'accueil de 25 personnes, enfants et adultes confondus, ayant pour local principal d'animation le centre de loisirs « Ile aux Trésors », situé place des Libertés à Genay. La commune de Genay est propriétaire du bâtiment d'une superficie de 347 m² adapté à l'accueil du public petite enfance d'une capacité évaluée par agrément de la PMI.
Le relais sert d'espace d'informations, de rencontres, de soutien, d'échanges et de médiation.

Animé par un professionnel, le RAM propose des temps collectifs gratuits ouverts à toutes les assistantes maternelles agréées de Genay au bénéfice des enfants qu'elles gardent.

Les assistantes maternelles et les parents employeurs devront recevoir régulièrement des informations sur la vie du RAM.

L'exploitation du service est assurée aux risques et périls du concessionnaire.

L'EAJE « Le manège enchanté » est déjà géré, depuis le 1^{er} avril 2015 et ce jusqu'au 31 mars 2021, au moyen d'une délégation de service public (DSP) conclue entre la fédération Léo Lagrange et la Commune de Genay.

Le principe et la procédure pour le renouvellement de la DSP, sous la forme d'une concession de service, ont été approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020.

La durée du nouveau contrat de concession est de six ans, à compter du 1^{er} avril 2021. Le cahier des charges, établi par la collectivité, expose les objectifs du service petite enfance, les attendus de la collectivité et les sujétions de service public contenues dans la délégation. A ce titre, le délégataire percevra une participation financière de la collectivité pour compensation des sujétions de service public.

En application du Règlement de la consultation, les offres reçues ont été jugées en fonction de la valeur financière (40 points) et de la valeur technique (60 points). Six offres ont été analysées par l'autorité délégante.

Considérant l'analyse et l'avis de la commission de délégation de service public ;

Considérant les auditions des candidats, qui se sont déroulées le 10 décembre 2020 ;

Considérant le Rapport de Mme le Maire sur le choix de l'offre retenue ;

L'offre de Léo LAGRANGE Centre est a été jugée comme l'offre répondant le mieux aux attentes de la collectivité. La participation financière totale, sur la durée de la délégation, présentée par Léo LAGRANGE Centre est s'élève à 2 037 319€, et à 256 292€ pour 2021, première année de fonctionnement. L'offre présente les meilleures garanties de qualités techniques répondant aux différents critères fixés par la collectivité, tel que détaillé dans le Rapport du Maire au conseil municipal.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de délégation de service public sous forme de concession, à intervenir avec la fédération Léo LAGRANGE Centre est pour une durée d'exploitation de six ans à compter du 1^{er} avril 2021 suivant les**

conditions stipulées au contrat ;

- **AUTORISE Mme le Maire à notifier cette décision et à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public.**

4) Approbation d'un avenant d'un emprunt SEMCODA garanti

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Annexe : tableau des caractéristiques financières de l'avenant de réaménagement de l'emprunt SEMCODA garanti

La commune de Genay est garante d'emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour la construction de logements. La garantie de la commune est conjointe à celle de la Métropole avec la répartition suivante de la garantie : 15% de l'emprunt est garanti par la commune et 85% de l'emprunt est garanti par la Métropole.

La SEMCODA a informé la commune de Genay du réaménagement d'une partie de sa dette, en collaboration avec CDC Banque des territoires. Ainsi la garantie financière de la commune est impactée par ce réaménagement pour l'emprunt suivant :

- Emprunt d'un montant d'origine de 1 050 923.10€ pour l'opération « Ilot Casino » - 22 logements (emprunt n°671384).

La garantie de la commune a été accordée à hauteur de 15% du montant de l'emprunt par délibération en date du 2 septembre 2010. La garantie du Grand Lyon a été accordée à hauteur de 85% du montant de l'emprunt par délibération en date du 13 septembre 2010.

Il est demandé au garant de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité garantie à l'origine de l'emprunt, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoire qu'il aurait encourus au titre du (des) prêts réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières du Prêt Réaménagé sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le capital du prêt réaménagé s'élève à 553 435.75€, dont 83 015.36€ sont garantis par la commune de Genay.

Le réaménagement de dette sous forme de refinancement consiste en un passage de profil durée ajustable en profil livret A classique avec baisse de marge.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues pour l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant de réaménagement entre la SEMCODA et la CDC pour l'emprunt garanti correspondant au Programme « Ilot Casino » (emprunt n°671384) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant.

5) Cimetière – perception du produit des concessions

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843, relatif aux modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Genay n°2000/42, en date du 30 juin 2000, relative à la répartition du produit des concessions entre le budget communal et le budget du CCAS ;

Considérant la répartition des compétences entre le budget principal de la commune et le CCAS ;
Il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition du produit des concessions dans le sens d'une perception en totalité de ce produit sur le budget principal de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°2000/42 ;
- **APPROUVE** l'attribution de la totalité du produit des concessions au profit du budget principal.

ENFANCE – JEUNESSE

6) Approbation de la convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF

Rapporteur : Germaine LAMY, Adjointe au Maire

Annexe : convention territoriale globale de la CAF

La CAF offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans le cadre de ses objectifs, la CAF conclut des contrats avec les communes pour le financement des services municipaux enfance – jeunesse. La commune de Genay possède un Contrat enfance – jeunesse (CEJ) qui apporte des financements de la CAF pour le fonctionnement du service petite enfance et des services enfance – animation (périscolaire, centre de loisirs).

Dans le CEJ de Genay, sont pris en compte :

Pour le volet jeunesse

- les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) *Ile aux trésors* et *Genay Planète Jeune* ;
- le périscolaire du matin ;
- les temps d'activités périscolaires (TAP) ;
- la coordination des actions ;

- la formation du personnel ;

Pour le volet enfance

- le relais d'assistante maternelle (RAM) ;
- le multi-accueil *Le Manège enchanté*.

Le CEJ doit se terminer au 31 décembre 2022.

La CAF souhaite remplacer le CEJ par des Conventions territoriales globales (CTG) afin de mieux correspondre à la politique d'intervention de la CAF en s'élargissant à d'autres domaines transversaux (parentalité, handicap, accompagnement social). La CTG est conclue sur l'ensemble du territoire, correspondant à un bassin de vie, et donc devient intercommunale. La CTG proposée par la CAF interviendra sur le périmètre de Genay, Neuville-sur-Saône, Montanay, Fleurieu-sur-Saône et Rochetaillée.

La CTG reprend le cadre des activités déjà en place à la commune de Genay dans le CEJ en cours. De nouvelles actions, visant à augmenter l'offre d'accueil, pourront être développées dans le cadre de cette nouvelle convention. Elles donneront alors lieu à la signature d'avenants.

La nouvelle convention cadre est conclue de la date de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2024.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.**

Questions diverses

En application de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil municipal, les questions et les réponses aux questions orales figurent au procès-verbal de la séance.

Les groupes *Genay Nouvel horizon* et *Genay Moi j'aime* présentent plusieurs questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h10.

AFFICHE LE

**Le Maire,
Valérie GIRAUD**

